

- ☐ Espèces
☐ Chèque
☐ Remise :

Bulletins de Don et d'Adhésion 2025

Nous vous prions de trouver ci-après deux bulletins de don et d'adhésion pour 2025. Le don et l'adhésion sont facultatifs. Ils emportent des conséquences différentes mais peuvent également être cumulés :

- Un don à l'association permet de contribuer à son développement
- Une adhésion manifeste votre souhait de participer au fonctionnement de l'association et ne sera définitive qu'après agrément de votre lettre de motivation exigée par nos statuts. Un exposé succinct de quelques lignes est attendu.

A noter, l'Association A3, a été reconnue d'Intérêt Général ; un reçu fiscal donnant droit à 66% de réduction fiscale vous sera adressé en fin d'année. A titre d'exemple un don de 50€ ouvre droit à 33€ de réduction fiscale (dans la limite de 20% des revenus), soit un coût direct de 17€.

Vous souhaitez adhérer et/ou faire un don à l'association

Vos coordonnées :

M. / Mme Nom : Prénom :

Organisme / structure (*si professionnel*) :

Adresse :

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :



BULLETIN DE DON

Je souhaite faire un don à l'Association A3 :

Montant libre du don :

BULLETIN D'ADHESION

*Je souhaite adhérer à l'Association A3 :**

- Merci de cocher :

- ☐ Adhésion des particuliers : ☐ D'un montant de 8 €
☐ Adhésion des professionnels : ☐ D'un montant de 80 €

*Je m'engage à faire parvenir ma lettre de motivation à l'association A3 afin de valider mon adhésion

Si chèque (ordre : Association A3) Notre siège social se situe Hopital Sainte Marguerite, Pavillon 2 – Rez-de-Chaussée, 270 boulevard de Sainte Marguerite
13009 MARSEILLE

Si virement iban –FR76 1130 6000 9348 1518 4172 769 Assoc .A3 préciser « adhésion » ou « don » et nous retourner le bulletin, afin d'être correctement identifié(e) par nos services.

À le

Nom et signature

Note d'information (Loi Informatique et libertés)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.